

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

ville de **villeurbanne**

**OCCUPATIONS DIVERSES**

**demandeur de l'occupation de voirie**

nom (et/ou du représentant légal ) PETRUS SOLUTIONS.....  
adresse 4 place Amédée Bonnet – Grand Hôtel Dieu .....  
code postal 69002.....ville LYON.....  
tel 06 23 64 06 32.....  
portable .....  
fax .....  
courriel a.fabre@petrus.solutions.....  
n° SIRET 840 894 265 00015.....

**DIRECTION ESPACES PUBLICS  
ET NATURELS**

95 rue Château Gaillard  
Arrêt 69 Proudhon  
téléphone 04 26 10 61 71  
Mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr  
adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**descriptif de l'installation**

début 5 décembre 2022.....  
durée totale 15 jours.....  
nature de l'installation stationnement.....  
.....

adresse  
103 avenue roger SALENGRO –  
69100 VILLEURBANNE.....  
tel .....

demande d'installation de  
palissade de chantier  
oui  non

longueur .....

largeur

emprise sur le domaine public  
occupation du trottoir

longueur .....

largeur

occupation de la chaussée

longueur 10.....

largeur 2

nombre de places de stationnements occupées

2

stationnement payant

oui

non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999).

Au besoin, veuillez prendre contact avec le service Gestion du Domaine Public (téléphone 04.26.10.61.71 ou 04 78 03 67 89) afin qu'un arrêté de stationnement vous soit délivré.

**CONFORMEMENT A L'ARRETE DU MAIRE " CHANTIER QUALITE " DU 21 JUILLET 2003 :**

Joindre obligatoirement :

- un plan de situation
- un plan d'installation

**LA DEMANDE DOIT NOUS PARVENIR 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION**

Il sera exigé un entretien quotidien des abords de l'installation en vue d'assurer la propreté du domaine public.

A l'achèvement des activités, lorsque les installations seront évacuées, le domaine public devra être rendu nettoyé et propre.

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation de tout élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement des activités, la commune de Villeurbanne se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.

Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite des activités.

Villeurbanne, le 29 novembre 2022

**Signature du demandeur de l'occupation de voirie  
(et/ou du représentant légal)**



*Je soussigné auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas mettre en œuvre l'installation avant de l'avoir obtenue, **à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.***

- 1) Pour être examiné, le dossier de demande d'autorisation devra obligatoirement être complet (document rempli par les deux parties, plans demandés joints). A défaut, aucune autorisation ne sera délivrée.
- 2) L'arrêté autorisant l'installation sera adressé au demandeur.

## Grange Kévin

---

**De:** a.fabre@petrus.solutions  
**Envoyé:** mardi 29 novembre 2022 08:23  
**À:** Grange Kévin  
**Objet:** RE: Formulaire  
**Pièces jointes:** Plan de situation SNC MAG PRESSE.pdf; stationnement SNC MAG RPESSE.pdf; Occupations diverses -1.pdf

Cher Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents demandés.

Jè reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,



**Alexandra FABRE**  
Responsable administrative  
Port. : 06.23.64.06.32

[www.petrus.solutions](http://www.petrus.solutions)  
[www.petrus-renovation.fr](http://www.petrus-renovation.fr)  
[www.petrus-technik.com](http://www.petrus-technik.com)

LYON : Grand Hôtel-Dieu - 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon  
PARIS : Tour Mattei - 207 Rue de Bercy 75012 Paris

**De :** Grange Kévin <[kevin.grange@mairie-villeurbanne.fr](mailto:kevin.grange@mairie-villeurbanne.fr)>  
**Envoyé :** lundi 28 novembre 2022 16:54  
**À :** 'a.fabre@petrus.solutions' <[a.fabre@petrus.solutions](mailto:a.fabre@petrus.solutions)>  
**Objet :** Formulaire

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, veuillez trouver ci-joint le bon formulaire à nous retourner rempli et signé.

Cordialement,  
Kévin GRANGE

**Site :** 95, rue Château Gaillard – 69100 Villeurbanne  
Hôtel de Ville : rue Aristide Briand – cs 65051 – 69601 villeurbanne  
[www.villeurbanne.fr](http://www.villeurbanne.fr) – [www.facebook.com/villeurbanne](https://www.facebook.com/villeurbanne)  
villeurbanne

## Martinez Stéphane

---

**De:** Ville de Villeurbanne <ne-pas-repondre@mairie-villeurbanne.fr>  
**Envoyé:** mercredi 23 novembre 2022 15:42  
**À:** Domaine Public  
**Objet:** Ville de Villeurbanne : Nouvelle demande : "Demande d'arrêté de circulation et/ou stationnement pour travaux"  
**Pièces jointes:** Plan de situation SNC MAG PRESSE.pdf



**Type de demandeur :** Professionnel  
**Raison sociale :** PETRUS SOLUTIONS BUILD & DESIGN  
**Adresse :** 4 Place Amédée bonnet 69002 - Lyon-02  
**Nom Prénom Monsieur** VICTOROFF Stéphane  
**Courriel :** [a.fabre@petrus.solutions](mailto:a.fabre@petrus.solutions) - **Téléphone :** 0623640632

**Lieu des travaux :** 105 bis avenue roger Salengro -69100 VILLEURBANNE  
**Plan :** Plan de situation SNC MAG PRESSE.pdf  
**Dates des travaux :** du 03/12/2022 au 15/12/2022  
**Horaires d'emprise des travaux :** 07H - 16H

**Nature de l'intervention :** Autre  
Autre : Travaux de rénovation

**Stationnement interdit :**  
Côté n°pairs : du NC au NC sur NC  
Côté n°impairs : du 103 au 103 sur 10  
Motif de la neutralisation : pour emprise de chantier

**Restrictions de circulation :**

Circulation alternée : Non

Suppression d'un sens de circulation (= mise en sens unique) : Non

Neutralisation d'une voie de circulation : Non

Rue barrée : Non

Chaussée rétrécie : Non

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE****ARRÊTÉ N°--22-266-GD-1147****PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT****CHANTIER DE MOINS DE 15 JOURS  
AVENUE ROGER SALENGRO****LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982

Vu l'arrêté « Chantier qualité » de Monsieur le Maire de Villeurbanne en date du 21 Juillet 2003,

Vu la délibération D-2021-378 en date du 16 décembre 2021 instituant redevance,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-144 du Maire de Villeurbanne du 15 novembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par PETRUS SOLUTIONS demeurant 4 Place Amédée Bonnet Grand Hôtel Dieu 69002 Lyon représentée par Madame Alexandra FABRE aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de rénovation :

- chantier de moins de 15 jours 103 Avenue Roger Salengro

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Le bénéficiaire (PETRUS SOLUTIONS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

103 Avenue Roger Salengro

- du 05/12/2022 au 18/12/2022, chantier de moins de 15 jours ,  
Emprise sur stationnement : 20,00 m<sup>2</sup> (10,00 x 2,00 m).

Au droit du N°103 Avenue Roger Salengro : 2 Places de stationnement pour le stationnement d'un camion de chantier pour des travaux de rénovation.

Pas d'horaires.

**ARTICLE 2**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

Elle doit, en outre et le cas échéant, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation et le stationnement, qui sera demandé par le bénéficiaire

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

avant l'ouverture effective du chantier aux services gestionnaires de la route.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 3 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Villeurbanne, le 29/11/2022

Pour le Maire,

le Responsable du service Gestion du  
domaine public,  
Martin MAUERHAN

#### **DIFFUSION:**

Madame Alexandra FABRE (PETRUS SOLUTIONS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Grange Kévin

---

**De:** Grange Kévin  
**Envoyé:** mercredi 30 novembre 2022 14:10  
**À:** 'a.fabre@petrus.solutions'  
**Objet:** Autorisation + arrêté  
**Pièces jointes:** 2022\_dgdu\_arr\_gdp\_1147\_petrussolutions\_salengro.pdf; SALENGRO 2022T4726.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'autorisation d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté pour votre opération Avenue Roger Salengro.

Cordialement,  
Kévin GRANGE

**Site : 95, rue Château Gaillard – 69100 Villeurbanne**  
Hôtel de Ville : rue Aristide Briand – cs 65051 – 69601 villeurbanne  
[www.villeurbanne.fr](http://www.villeurbanne.fr) – [www.facebook.com/villeurbanne](https://www.facebook.com/villeurbanne)  
villeurbanne